

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 janvier 2017 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2017-2018 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR : AFSH1700484A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales et de la santé, en date du 10 janvier 2017, le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en deuxième année des **études médicales**, pour l'année universitaire 2017-2018, des candidats mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté est fixé à **258**. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, ainsi qu'il suit :

Bordeaux	28
Lille-II	13
Lorraine.....	42
Lyon-I	38
Montpellier-I.....	30
Paris-XI.....	74
Tours	33

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en deuxième année des études **odontologiques**, pour l'année universitaire 2017-2018, des candidats mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté est fixé à **47**. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, ainsi qu'il suit :

Bordeaux	7
Lille-II	5
Lorraine.....	4
Lyon-I	9
Montpellier-I.....	7
Paris-XI.....	9
Tours	6

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en deuxième année des **études pharmaceutiques**, pour l'année universitaire 2017-2018, des candidats mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté est fixé à **46**. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, ainsi qu'il suit :

Bordeaux	7
Lille-II	7
Lorraine.....	7
Lyon-I	5
Montpellier-I.....	5
Paris-XI.....	10
Tours	5

Le nombre de places prévu à l'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, pour l'admission en deuxième année des **études de sage-femme**, pour l'année universitaire 2017-2018, des candidats mentionnés à l'article 1^{er} dudit arrêté est fixé à **13**. Ces places sont réparties entre les différents centres d'examen désignés par l'arrêté du 20 décembre 2010 modifié organisant la procédure d'admission en deuxième et troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, ainsi qu'il suit :

Bordeaux	1
Lille-II.....	1
Lorraine.....	1
Lyon-I	1
Montpellier-I.....	3
Paris-XI.....	3
Tours	3